

Province de Québec
MRC de La Nouvelle-Beauce

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 2023-12 Modifiant diverses dispositions du plan d'urbanisme 172

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement.

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 22 janvier 2024, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 2023-12 modifiant le plan d'urbanisme 172, le règlement de zonage 173 et le règlement de lotissement 174 afin notamment d'y insérer le plan particulier d'urbanisme;

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 20 février 2024 et prend donc effet à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 21 février 2024.

Le texte de ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité (<https://www.saintsanges.com/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 494 avenue Principale, Saints-Anges, G0S 3E0, où toute personne peut en prendre connaissance.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme a été modifié afin d'abroger et remplacer le chapitre du plan d'urbanisme numéro 172 intitulé « les grandes affectations du sol et les densités d'occupation en milieu urbain » et d'intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU).

En résumé, le PPU :

- Dresse un portrait du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saints-Anges
- Émet une vision et des orientations pour le développement de ce secteur comme suit :
 - *En tenant compte des différentes caractéristiques démographiques, historiques, de son environnement humain et naturel, des possibilités et contraintes de mobilité, des besoins en loisir, éducation et vie communautaire, des enjeux liés à la recharge de l'aquifère, la municipalité de Saints-Anges doit être en mesure de développer son périmètre d'urbanisation afin de maintenir la pérennité de la municipalité.*
 - *Pour ce faire, la municipalité compte développer les nouveaux secteurs récemment ajoutés à son périmètre d'urbanisation en tenant compte des recommandations de l'étude hydrogéologique, consolider et mettre en valeur l'existant en définissant notamment les conditions permettant l'ouverture et le maintien de commerces et services de proximité répondant aux besoins de la population.*
- Établit un échéancier et un cadre de mise en œuvre pour le développement du périmètre d'urbanisation;
- Dicte les normes qui devront être intégrées à la réglementation afin d'atteindre les objectifs fixés dans le PPU.

Les limites du périmètre d'urbanisation sont ajustées en fonction du découpage de la zone agricole transposé au cadastre du Québec.

Donné à Saints-Anges (Québec), ce 6 mars 2024.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, Directrice générale et greffière-trésorière